

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 724 352		1 724 352	1 724 352		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 724 352		1 724 352	1 724 352		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances				753	-753	-100.00
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	264 823		264 823	200 000	64 823	32.41
	Disponibilités	4 209		4 209	64 220	-60 011	-93.45
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	269 032		269 032	264 973	4 059	1.53
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 993 384		1 993 384	1 989 325	4 059	0.20

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2023	Exercice N-1 30/09/2022	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 862 850) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	862 850	862 850		
	Réserves				
	Réserve légale	66 659	63 705	2 955	4.64
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	995 215	968 074	27 141	2.80
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	63 986	59 096	4 890	8.28
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 988 710	1 953 725	34 986	1.79
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	3 948	35 600	-31 652	-88.91
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales	726		726	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	4 674	35 600	-30 926	-86.87
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 993 384	1 989 325	4 059	0.20

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 674 35 600

2R INDUSTRIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 862 850 Euros

Siège social : Claix (Isère)
8 Chemin de l'Industrie
ZA Les Bauches

749 864 104 RCS Grenoble

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 29 mars,
A dix-huit heures ;

Monsieur Romain Righetto, demeurant à Grenoble (Isère), 8 Chemin de l'Industrie – ZA Les Bauches, propriétaire de la totalité des 86 285 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la SARL « 2R INDUSTRIE ».

Associé unique et seul gérant de ladite société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Romain Righetto, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos au 30 septembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- L'affectation du résultat dudit exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION :

L'Associé unique, sur la base du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2023 qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des impôts.

RR

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que le bénéfice de l'exercice soit 63 985.75 €
sera affecté comme suit :

Prélèvement d'une somme de - 3 199.28 €
pour être virés au compte « Réserve légale »

A titre de dividendes - 29 000.00 €

Le reliquat soit 31 786.47 €
est précompté au compte « Autres réserves »

Les dividendes seront versés au plus tard le 31 juillet 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que l'associé a été informé que :

- depuis le 1er Janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peut demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 Novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 29 000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé à l'associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

RR

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er Janvier 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Abattement sans prélèvement obligatoire	Sans abattement	Abattement avec prélèvement obligatoire
2022	29 000	/	/	29 000
2021	29 000	/	/	29 000
2020	29 000	/	/	29 000

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve les conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Il déclare, en outre que les sommes mises à la disposition de la société, en compte courant, n'ont fait l'objet d'aucune rémunération.

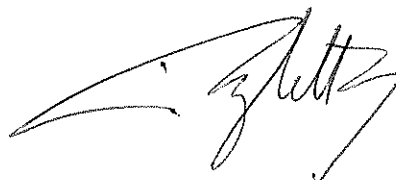
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente.

Des décisions ci-dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès verbal.

Pour copie certifiée conforme.

Romain Righetto



ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 724 352		
TOTAL	1 724 352		
TOTAL GENERAL	1 724 352		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 724 352	1 724 352
TOTAL			1 724 352	1 724 352
TOTAL GENERAL			1 724 352	1 724 352

Titres immobilisés
(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- Europe Repoussage Numérique	1 688 493	85.00	402 930
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			